



Département du  
Pas-de-Calais

Arrondissement  
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80  
www.ville-coulogne.fr

# VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 25 septembre 2023

## ARRETE DE GESTION DU MAIRE

**N°2023- 24**

**OBJET :** Tarification de place pour le bal organisé par la municipalité le 27 octobre 2023

Le Maire de COULOGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Le Maire de Coulogne, de fixer par délégation les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- Vu le procès-verbal n°2023/60 du 07 juillet 2023 de l'élection du Maire et des Adjointes, désignant Monsieur Guillaume LOEUILLIEUX, Maire de Coulogne ;
- Vu l'arrêté de gestion n°2022-23 du 2 septembre 2022 relatif à la modification de la régie « événements culturels, sportifs, festifs et activités ponctuelles » pour instituer une régie événement rattachée au service communication ;
- Vu l'arrêté n°2022-340 du 2 septembre 2022 nommant Madame Charlotte DELAVIER régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté n°2022-342 du 2 septembre 2022 nommant Monsieur Bruno DELVARRE mandataire suppléant ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de place pour le bal de l'automne organisé par la municipalité le 27 octobre 2023,

## ARRÊTE

Article 1 : Le tarif est fixé comme suit :

- 3€ pour une place.

Article 2 : Madame Charlotte DELAVIER, régisseur titulaire est chargée de percevoir les produits relatifs aux droits d'inscription pour le bal de l'automne organisée par la municipalité.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Madame Charlotte DELAVIER sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par Monsieur Bruno DELVARRE, mandataire suppléant.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Receveur du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 6 : Le Présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Trésorier (1 ex.)
- Madame Charlotte DELAVIER (1 ex.)
- Monsieur Bruno DELVARRE (1 ex.)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



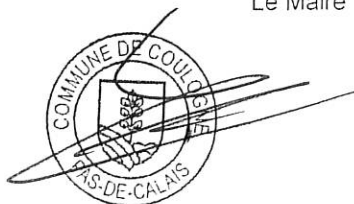
Le Maire,

Guillaume LOEUILLEUX.

### CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 10/10/2023 qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le

Le Maire



Guillaume LOEUILLEUX

ID : 062-216202440-20230925-AG\_2023\_24-AR  
Publié le  
Reçu en préfecture le 10/10/2023  
Envoyé en préfecture le 10/10/2023